

CONTRIBUTION SCOT PROTECTION DES ESPACES IRRIGUEES



Dans le cadre de la concertation sur le futur SCOT de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le document ci-après fait la synthèse des remarques et propositions formulées par notre association concernant la préservation des terres agricoles irriguées

COMPATIBILTÉ du SCOT avec le SRADDET

Il est à noter que le projet de SCOT (PADD et DOO) ne mentionne absolument pas l'objectif SRADETT « atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 » (RÈGLE LD2-OBJ49 A).

En omettant de prendre en compte cet objectif, le SCOT laisse la porte ouverte à l'artificialisation audelà de 2030 des plus précieuses terres nourricières du territoire métropolitain. Par cette omission, le projet de SCOT remet en question cet objectif du SRADDET. Dans ces conditions, le projet de SCOT n'apparait pas compatible avec le SRADDET région SUD

COMPATIBILTÉ du SCOT avec les engagements du PAT

Il convient par ailleurs de rappeler qu'au travers de son **Projet Alimentaire Territorial** (PAT), la Métropole s'est fixée l'objectif de **zéro artificialisation des terres irriguées dès 2022** (voir <u>page PAT du</u> site de la Métropole).

Les engagements suivants ont notamment été pris :

- « Opposition systématique à tout déclassement des parcelles irriguées dans les documents d'urbanisme « ;
- « Inscription de la doctrine dans tous les documents cadres de la Métropole (SCoT, PLUi, Plan environnemental, Agenda économique...) »;
- « Avis négatif à toute distraction de sols agricoles irrigués ».

Il convient que le projet de SCOT prenne en compte les engagements du PAT en les inscrivant sous forme de prescriptions dans le DOO.

PROPOSITIONS

Afin de mettre le projet de SCOT en compatibilité avec le SRADDET et dans le but de respecter les engagements pris au titre du PAT, les propositions de notre association sont les suivantes :

- Ajouter la carte rappelant les espaces irriguées de la Métropole (agricoles ou non) dans le PADD du SCOT (ainsi que dans le DOO avec valeur prescriptive). Voir en PJ les exemples de cartes existantes.
- Ajouter dans le Diagnostic le bilan de la consommation d'espaces irrigués des 10 dernières années
- Ajouter dans le DOO la prescription suivante : seule la réalisation d'équipements publics d'intérêt collectif peut donner lieu à une artificialisation de surfaces irriguées
- Ajouter dans le DOO la prescription suivante : les PLUi identifieront à la parcelle l'ensemble des espaces équipées à l'irrigation.
- Ajouter dans le DOO la prescription que toute artificialisation d'espace irrigué doit donner lieu à une compensation par l'équipement à l'irrigation d'une surface au moins équivalente à celle consommée et de même valeur agronomique/valeur alimentaire.

Association La Parole aux Citoyens

